

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 33 (2006)
Heft: 2

Artikel: Politique / Session / Votations : réinsertion avant la rente
Autor: Lenzin, René
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-912392>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

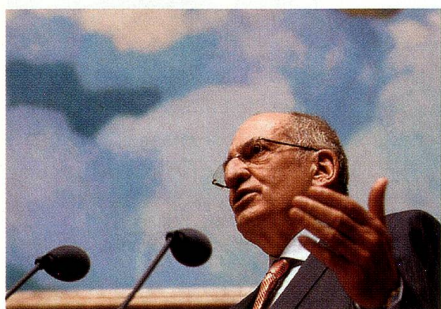
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Réinsertion avant la rente

L'augmentation massive du nombre de rentes, ces dernières années, a engendré un fort endettement de l'assurance-invalidité (AI). Le Conseil national a maintenant entériné une réforme visant la réinsertion des invalides dans la vie professionnelle et, parallèlement, une restriction de l'accès à la rente AI. Au grand dam de la gauche. Par René Lenzin



Le conseiller fédéral Pascal Couchepin s'exprime lors du débat sur l'assainissement de l'AI en mars 2006

En 2005, quelque 290 000 personnes ont touché une rente de l'assurance-invalidité suisse, soit 125 000 ou 75% de plus qu'en 1990. Chaque année, l'AI accuse un déficit de près de deux milliards de francs. Fin 2005, sa dette avoisinait même les huit milliards. Et elle aurait encore augmenté de moitié si la Confédération n'avait pas – à deux reprises – transféré les excédents de la caisse des allocations pour perte de gain dans celle de l'AI. Les rentes versées provenant du même fonds que l'AVS, ces déficits mettent aussi en péril l'assurance vieillesse et survivants: sans mesures correctives, d'ici quelques années, les liquidités de l'AVS auront entièrement fondu.

Les milieux politiques avaient déjà essayé de réagir à cette évolution négative avec la 4^e révision de l'AI. Et si une pratique plus stricte en matière d'autorisation et un contrôle des certificats médicaux par des médecins spécialisés

ont diminué le nombre de nouvelles rentes en 2004 et 2005, il n'en reste pas moins que l'augmentation persiste, l'AI enregistrant toujours davantage d'entrées que de départs. Principal souci: toujours plus de jeunes gens souffrant de maladies psychiques sollicitent une rente. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral a soumis au Parlement la 5^e révision de l'AI très peu de temps après la 4^e. Le Conseil national s'est penché sur la question lors de sa session de printemps en tant que première chambre.

Détection précoce et intégration

Le Conseil fédéral s'est fixé pour objectif de baisser d'au moins 20% le nombre annuel de nouvelles rentes par rapport au record de 2003. A cet effet, l'AI devra enfin mettre en pratique le précepte «réinsertion avant la rente» – pourtant ratifié depuis longtemps – au moyen d'un système de détection précoce. Ce dernier doit permettre d'identifier les personnes en arrêt de travail et sujettes à une maladie chronique suffisamment tôt pour qu'elles puissent si possible garder leur emploi ou, sinon, être soignées et reconverties de manière à retrouver leur capacité de travail. Aujourd'hui, les victimes de maladies de longue durée ne prennent souvent contact avec l'AI qu'après une année, à un stade qui rend très difficile leur réinsertion professionnelle. Ce système de détection précoce permet-ira donc aux proches, employeurs, médecins et assureurs d'indemnités journalières d'annoncer de tels cas à l'AI.

Pour les personnes susceptibles de reprendre rapidement le travail, l'AI prendra des mesures d'intervention précoce, d'entente avec l'employeur: aménagement du poste de travail ou changement de fonction au sein de l'entreprise. Pour les cas difficiles, elle disposera de mesures de réadaptation étalées sur une année au plus: traitement médical, psychothérapie ou encore reconversion. Ces mesures seront assorties d'une obligation de collaborer. Le refus de cette dernière pourra entraîner une réduction de l'indemnité journalière par l'AI. Ce surcroît de travail obligera l'AI à engager du personnel supplémentaire. Mais le Conseil fédéral est d'avis qu'à moyen terme les économies dépasseront les investissements.

Désendettement: absence de réglementation

Les mesures visant à améliorer l'intégration des invalides s'accompagnent d'une restriction de l'accès aux rentes AI, qui ne seront plus octroyées que dans les cas où les mesures de réadaptation ne pourront pas être exigées. Toujours dans le but de soulager l'AI, le Conseil national a également adopté, en accord avec le Conseil fédéral, des mesures d'économie: suppression des rentes complémentaires versées aux conjoints et du supplément de carrière (augmentation proportionnelle de la rente des personnes devenues invalides avant 45 ans). La gauche a jugé ces décisions excessives, raison pour laquelle elle rejette la loi. Ce d'autant plus que le Conseil renonce à imposer des quotas aux employeurs, pas plus qu'il ne souhaite offrir des emplois aux invalides.

Reste à régler la question du désendettement. Afin de rétablir l'équilibre financier de l'AI, le Conseil fédéral avait proposé de relever les cotisations salariales de 0,1% et la TVA de 0,8%. Mais la majorité bourgeoise du Conseil national n'abordera les moyens complémentaires que lorsque le contenu de la réforme sera sous toit.

VOTATIONS

Le 21 mai, le peuple et les cantons se prononceront sur un article sur la formation dans la Constitution fédérale (voir aussi la «Revue Suisse» 1/06), dans lequel le Conseil fédéral et le Parlement proposent la création d'un espace de formation homogène, de la première année d'école jusqu'à l'université. Cette harmonisation tient compte de la souveraineté cantonale en matière de

formation dans la mesure où elle ne donne qu'une compétence subsidiaire à la Confédération, qui ne pourra intervenir que si les cantons ne mettent pas eux-mêmes en œuvre les objectifs définis en commun.

Pour l'école obligatoire, la nouvelle disposition harmonise l'âge du début de la scolarité, la scolarité obligatoire, la durée et les objectifs des niveaux d'ensei-

gnement, ainsi que la reconnaissance mutuelle des diplômes. Côté hautes écoles, la Confédération et les cantons doivent créer des organes communs chargés d'harmoniser les niveaux d'enseignement, le passage de l'un à l'autre et la reconnaissance des diplômes. En outre, la Confédération peut désormais fixer des principes en matière de formation continue.

L'article ne rencontre pratiquement aucune opposition. Le Conseil national a approuvé le projet par 176 voix contre 3 et le Conseil des Etats par 44 contre 1. Les cantons ne se sont pas limités à s'impliquer dans l'élaboration du projet, mais lui ont clairement manifesté leur soutien, puisque 22 d'entre eux ont approuvé le texte du nouvel article. (RL)